

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN DOCUMENT

Distr.

GENERALE

S/13125

28 février 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS



NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A sa 73ème séance, le 7 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/29*, intitulée "La situation au Moyen-Orient". Au paragraphe 6 de cette résolution, l'Assemblée générale

"6. Prie le Conseil de sécurité, agissant dans le cadre des responsabilités que lui impose la Charte, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 33/28 de l'Assemblée générale et la présente résolution, et pour faciliter la réalisation d'un tel règlement d'ensemble visant à instaurer une paix juste et durable dans la région;"

* Le texte de cette résolution n'est pas reproduit dans le présent document; il a été publié sous la cote A/RES/33/29.